



**Conseil Municipal du 19 octobre 2022
Procès-Verbal de séance**

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 22

Convoqués le : 12 octobre 2022

Présents : Patrice SAINSARD, Jean-Pierre TROTIN, Jean-Marie ANNA, Gwladys SOTOCA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Stéphanie DE BIASIO, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Margaux PALFROY, Michel HOOG, Catherine BOSC BIERNE, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Juan MARTIN et Catherine ESTRADÉ, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Maria-Gabriela BOBAULT, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Sophie DESFORGES, pouvoir à Patrice SAINSARD ; Jean-Paul ANNA, pouvoir à Jean-Marie ANNA ; Julie ANDRE, pouvoir à Margaux PALFROY ; Sylvie GRANGIER, pouvoir à Catherine BOSC BIERNE.

Secrétaire de séance : Marjorie FROGER.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-deux au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Madame la Conseillère FROGER a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame la Conseillère PAPI demande à quoi correspondant le document distribué pour signature aux conseiller municipaux et explique qu'elle ne signera pas un document à l'aveugle.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ s'interroge sur l'utilité de ce document puisque celles-ci sont signées par le Maire et le secrétaire de séance du conseil précédent.

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ ne lui a pas communiqué le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répond qu'il le remettra lorsqu'il l'aura terminé et ajoute que son procès-verbal sera conforme à la tenue des échanges, contrairement aux précédents. Il rejoint les propos de Madame la Conseillère FROGER concernant le comportement du directeur général des services et rappelle qu'il a déjà demandé à plusieurs reprises la communication du marché relatif aux travaux de l'école Jean Cocteau, qu'il a encore envoyé un courrier en recommandé récemment à ce sujet. Il rappelle que le prochain conseil devait initialement avoir lieu le 23 novembre et suppose que

cette séance a été organisée en raison du débat portant sur la modification des horaires de l'éclairage public sur les réseaux sociaux.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite obtenir des précisions sur la décision du Maire relative à une demande de subvention déposée auprès de la Région concernant le festival de l'escalade, d'un montant de 186 250 euros pour un projet prévisionnel de 383 700 euros.

Madame l'Adjointe au Maire FLAUX rappelle que la Commune a organisé l'année dernière la première édition du festival de l'escalade, que cette manifestation a rencontré un franc succès et que la Ville a donc souhaité solliciter la Région pour obtenir un soutien financier afin d'acheter un mur pour accueillir des compétitions. Elle explique que la Ville souhaite développer l'escalade à une plus grande échelle et que ce projet regroupe de nombreux investissements qui seront mis en œuvre sur plusieurs années. Elle ajoute que la demande de subvention concerne également la modification des entrées de Ville et le développement de pistes cyclables sur le territoire.

Madame la Conseillère ESTRADE répond que le budget prévisionnel est exorbitant, regrette que les membres de l'opposition n'aient pas été informés de la mise en œuvre de ces projets et demande que l'information soit diffusée à tous les élus d'opposition.

Madame l'Adjointe au Maire FLAUX répond qu'elle préfère présenter les projets lorsqu'ils auront été validés.

Madame la Conseillère ESTRADE indique que même si elle fait partie de l'opposition, elle a toujours été constructive et regrette une nouvelle fois le manque de communication de la majorité. Elle explique que cette façon de faire ne donne plus envie de participer à quoi que ce soit et se dit écoeurée par ce fonctionnement.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ demande si la décision portant sur l'intervention de la société au cœur de l'arbre concerne l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas mais précise que les travaux vont être retardés car les paysagistes rencontrent des difficultés pour se fournir en essence.

1- Recrutement de 10 agents recenseurs.

Depuis janvier 2004, les modalités du recensement de la population ont été modifiées en application de la loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La nouvelle méthode distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants. En effet, les communes de 10 000 habitants et plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8% de leur population, alors que les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'un recensement exhaustif tous les 5 ans.

La Commune de Milly-la-Forêt devra donc réaliser son enquête de recensement en 2023. La collecte des informations se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la Commune au titre de l'enquête de recensement de 2023 n'a pas encore été communiqué. Afin de ne pas prendre de retard dans la préparation de la collecte, la rémunération des agents recenseurs fera donc l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire explique que comme en 2017, la Commune a été divisée en 10 districts. Il précise qu'il convient donc de confier les opérations de la future enquête à 10 agents recenseurs.

Madame la Conseillère PAPI demande si les postes ouverts lors du dernier recensement ont été fermés.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas.

Madame la Conseillère FROGER constate que le vote intervient après que la population a été informée de cette décision. Elle s'insurge une nouvelle fois sur la façon dont les membres de l'opposition sont traités et rappelle qu'aucun démenti n'a été apportée à la tribune mensongère de la majorité concernant le tableau des emplois, malgré les demandes de l'opposition. Elle ajoute que les élus d'opposition ne sont pas une simple boîte d'enregistrement et qu'il est urgent que cette pratique cesse.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA rappelle que le recrutement des agents recenseurs répond à une obligation de l'Etat et est persuadée que l'opposition aurait voté « oui », et partant de ce constat, il n'était pas utile d'attendre la décision du Conseil pour informer la population.

Madame la Conseillère FROGER fait remarquer que la communication de décisions non encore votées en conseil municipal à la population devient monnaie courante de la part de la majorité et qu'il faut que cette situation cesse.

Madame la Conseillère PAPI regrette le mépris des décisions dont fait preuve les membres de la majorité.

Madame la Conseillère ESTRADE fait part de sa colère vis-à-vis de cette situation, dit que la majorité fait comme si l'opposition n'existait pas alors qu'elle se permet de récupérer leurs arguments.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à la majorité** (1 CONTRE de Madame ESTRADE et 7 ABSTENTIONS de Messieurs HOOG, DAMASIEWICZ, MARTIN et de Mesdames BOSC BIERNE, GRANGIER (pouvoir à Madame BOSC BIERNE), PAPI et FROGER) :

- **DE CREER** 10 postes à temps complet correspondant à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 1°) de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ rappelle que le dernier procès-verbal n'était pas conforme à la tenue des échanges puisqu'il y avait une erreur dans les votes pour un point.

Madame la Conseillère ESTRADE confirme qu'elle sera également vigilante sur la régularité des délibérations.

2- Mise en place de l'obligation de déclaration préalable prévue par l'article L115-3 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L115-3, la commune « *peut s'opposer à la division [d'une parcelle] si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques* »

Dans ce cadre, lorsqu'une vente ou une location est réalisée en violation des dispositions du présent article, le Maire peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte étant précisé que l'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

Il est nécessaire que la Ville soit informée des divisions susceptibles de compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages de la commune, les co-visibilités depuis le centre historique et la maîtrise de la densité urbaine.

Madame la Conseillère PAPI souhaite savoir pourquoi ce point est voté aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que la Commune reçoit de nombreuses demandes de division, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Madame la Conseillère PAPI demande pourquoi cela n'a pas été fait au moment du PLU.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ rappelle que l'élaboration du PLU a duré 10 ans, est étonné que ce problème n'ait pas été anticipé et souhaite comprendre pourquoi la mairie ne s'en rend compte que maintenant.

Monsieur le Maire répond qu'il vaut mieux tard que jamais.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ prend l'exemple du secteur de la Guichère, ajoute qu'il est nécessaire d'empêcher les divisions qui posent un problème et qu'il vaut mieux partager les informations et ne pas faire de rétention de celles-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **DE DECIDER**, en application de l'article L.115-3 du Code de l'urbanisme, de subordonner au régime de déclaration préalable l'ensemble des divisions de propriété foncière par vente ou locations simultanées ou successives déposées, comprise dans le périmètre de protection des monuments historiques dans la totalité des zones du Plan local d'urbanisme,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.115-3 du Code de l'urbanisme,
- **DE PRECISER** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
- **DE SPECIFIER** qu'une copie de cette délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des Notaires, au barreau et au greffe du TGI de Versailles ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et/ou à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

3- Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la Guichère.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian MOREAU, Responsable du service de l'urbanisme pour la présentation de ce point.

La séance est levée.

Monsieur MOREAU explique que ce point vise à instaurer un périmètre d'étude sur le secteur de la Guichère car ce dernier attire l'intérêt de plusieurs promoteurs depuis quelques temps. Il explique que pour prendre les bonnes décisions sur ce secteur, il est nécessaire de tenir compte de certains éléments que la Commune n'a pas encore en sa possession, à savoir l'impact financier que ces projets vont générer en cas de mise en œuvre ou encore la nécessité de mettre en place certains aménagements, notamment en matière de réseaux. Il explique qu'à l'heure actuelle, la Ville n'a pas de visibilité sur ce secteur.

Pour permettre la bonne compréhension de ce point, voici quelques éléments de contexte :

Le secteur de la Guichère est une zone forestière avec des constructions implantées ces dernières décennies sans aménagement d'ensemble du secteur.

Ce secteur situé sur un coteau comprend quelques constructions qui furent pour la plupart construites sans autorisation d'urbanisme et ne disposant pas d'équipements. Il est desservi par un chemin rural dit de la Guichère et connaît des difficultés de fonctionnement urbain (circulation, stationnement, pollution des eaux organisation du secteur, sécurité incendie) compte tenu de l'absence d'infrastructures notamment pour la maîtrise des eaux pluviales.

Il convient donc de réfléchir sur l'aménagement global de ce secteur et sur les connexions à mettre en place avec les quartiers le jouxtant pour accompagner sa mutation et préserver les espaces naturels et boisés dans un contexte de pression immobilière locale.

L'instauration d'un périmètre d'étude permettra de maîtriser l'utilisation du droit des sols dans ce secteur, d'évaluer les coûts d'aménagement et de définir un projet d'aménagement cohérent avec l'appui de l'agence d'urbanisme SIAM chargée de travailler sur l'élaboration d'un nouveau PLU, des services de l'État, de la région Île-de-France, du département de l'Essonne et du Parc Naturel du Gâtinais français.

En effet, l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme permet de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations à réaliser lorsque ceux-ci sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet a été prise en considération et les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Cette décision de prise en considération est valable 10 ans à compter de son entrée en vigueur et un surseoir à statuer peut-être prononcé à chaque demande d'autorisation comprise dans le périmètre défini.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ demande si un contentieux existe sur ce secteur.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas.

La séance est rouverte.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ propose d'élargir le périmètre de sursoir à tout le territoire communal mais précise qu'il faudrait que la Majorité admette que le PLU actuel pose problème. Il rappelle que des « verrues » sortent de terre de temps à autre et posent des problèmes à tout le voisinage, notamment en matière de nuisances sonores.

Monsieur MOREAU répond que la question a été posée à la DDT et précise que ces derniers déconseillent d'instaurer un périmètre trop grand. Il ajoute que même si Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ considère que le PLU a des défauts, ce dernier garantit un certain nombre de protections.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ lui répond que c'est son point de vue et lui demande de respecter son devoir de réserve.

Monsieur le Maire répond que Monsieur MOREAU ne fait que transmettre l'avis de la DDT.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA demande à Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ de s'adresser correctement aux agents.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répond qu'il s'adresse toujours correctement aux agents, contrairement à ce que certains prétendent et ajoute que des habitants ont des pertes de valeur sur leur maison, notamment en raison des nuisances générées par certaines constructions, ce qui prouve que la protection n'est pas suffisante.

Il indique que la Ville n'a pas écouté les conseils de la DDT à l'époque, raison pour laquelle le PLU a fait l'objet d'un recours au tribunal administratif mais s'étonne que la Municipalité s'appuie désormais sur leurs recommandations. Il propose d'engager une réflexion sur le PLU en cours d'élaboration à partir de ce soir à destination des élus mais également des habitants. Il rappelle également qu'un comité de pilotage doit être mis en place à ce sujet, conformément à la délibération relative à la révision du PLU.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait déjà répondu à cette question lors du dernier conseil et que la révision du PLU sera abordée en commission urbanisme.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répond que ce n'est pas valable et qu'un comité de pilotage doit être désigné.

Monsieur le Maire explique que le sujet sera présenté aux membres de la commission urbanisme au mois de novembre.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA ajoute que Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ ne vient jamais aux commissions.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ rappelle qu'un comité de pilotage et une commission, ce n'est pas la même chose, demande à Monsieur MOREAU de confirmer cette règle et d'apporter des précisions sur le fonctionnement du comité de pilotage.

Monsieur MOREAU rappelle l'existence de la commission urbanisme.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répète que ce n'est pas la même chose.

Madame l'Adjointe au Maire FLAUX invite Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ à laisser les agents s'exprimer lorsqu'il leur donne la parole et regrette une nouvelle fois son manque de respect vis-à-vis des agents.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique qu'il est toujours correct avec les agents et ajoute que Madame l'Adjointe au Maire FLAUX aime faire des histoires.

Madame la Conseillère PAPI souhaite savoir pourquoi le vote de ce point est urgent.

Monsieur le Maire répond que des promoteurs ont en permanence des projets sur le secteur et se présentent au service urbanisme pour obtenir des informations sur les possibilités de construction.

Madame la Conseillère PAPI demande s'il s'agit du seul secteur concerné sur Milly.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas.

Madame la Conseillère PAPI explique qu'elle aurait préféré que le périmètre soit inscrit sur le plan cadastral, valable juridiquement, pour mesurer l'étendue exacte du périmètre.

Monsieur MOREAU répond que le plan reste valable puisque que le périmètre est identifié dessus mais répond qu'un plan cadastral peut lui être communiqué.

Monsieur le Maire confirme que le plan cadastral pourra être communiqué.

Madame la Conseillère PAPI explique qu'elle sait davantage lire un plan cadastral.

Madame la Conseillère ESTRADE rejoint les propos de Madame la Conseillère PAPI en indiquant que le plan fourni avec la notice est très réduit. Elle souhaite connaître la parcelle concernée par cette décision urgente.

Monsieur MOREAU répond qu'il s'agit d'un terrain entièrement boisé qui se trouve le long du chemin de la Guichère, à proximité de la station-service.

Madame la Conseillère ESTRADE demande s'il ne serait pas mieux de protéger tout le secteur de la Guichère car il y a eu beaucoup de constructions. Elle indique que dans le périmètre soumis à l'approbation du Conseil ce soir, il n'y a pas de construction intempestive.

Monsieur le Maire répond que certaines maisons ont été réalisées sans permis à l'époque.

Madame la Conseillère ESTRADE répond que ce n'est pas le cas dans ce périmètre.

Monsieur le Maire répond que les maisons concernées ont été construites au-dessus.

Madame la Conseillère ESTRADE demande donc pourquoi tout le secteur n'est pas compris dans le périmètre

Monsieur le Maire lui rappelle que cela avait été proposé lors du dernier conseil mais que des élus avaient refusé cette proposition.

Madame la Conseillère ESTRADE répond que ce n'était pas son cas.

Monsieur le Maire explique que certaines maisons ont été construites dans les bois et qu'elles ne pourront jamais bénéficier d'un agrandissement. Il ajoute qu'en cas d'incendie ou de tempête, les propriétaires auront simplement le droit de reconstruire à l'identique.

Madame la Conseillère ESTRADE indique que le terrain est situé plus en amont sur le chemin et ne comprend pas cette contradiction. Elle ajoute qu'il existe des parcelles en N et en A.

Monsieur le Maire répond que la nature des parcelles ne sera pas modifiée.

Monsieur MOREAU explique que la DDT a également été questionnée. Il précise que pour étudier les eaux pluviales, il sera nécessaire de sortir de ce périmètre. Il ajoute que les aménagements à prévoir à l'intérieur de cette zone seront déterminés par l'étude portant sur les eaux pluviales et précise que la DDT a expliqué qu'il existait déjà des protections réglementaires fortes sur le reste du secteur avec un zonage N et A. Il explique que l'objectif poursuivi est de pouvoir mener les études dans un cadre serein afin de pouvoir connaître le coût réel des aménagements à réaliser.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite que la réponse de la DDT soit communiquée.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ remercie Monsieur MOREAU pour sa présence et de ne pas tenir compte des mauvaises langues.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (8 ABSTENTIONS de Messieurs HOOG, DAMASIEWICZ, MARTIN et Mesdames BOSC BIERNE, GRANGIER (pouvoir à Madame BOSC BIERNE), PAPI, FROGER et ESTRADE) :

- **D'APPROUVER** la mise à l'étude de projets d'aménagements dans le cadre des études de programmation dans le périmètre du secteur de la Guichère, tel que figurées sur le plan annexé à la présente délibération et dans le cadre de la révision du PLU,
- **DE VALIDER** le périmètre de projet « secteur de la Guichère » selon la délimitation du plan annexé à la présente délibération,

- **DE DIRE** qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations portant sur des parcelles situées à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée,
- **DE PRECISER** que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme et fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et/ou à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

4- Non renouvellement du bail de chasse sur les bois issus de la succession dite « Bédu ».

Dans le cadre de la succession dite « BEDU », la Commune a hérité d'un ensemble de parcelles boisées de 251 ha 14 ares et 45 centiares, sur lesquels existe un bail de chasse.

Par acte notarié en date du 28 juillet 1994, Madame BEDU a accordé des droits de chasse à l'association « Chasse du Rousset » pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} juillet 1994. Il est précisé qu'à « l'expiration de cette période de trente ans, et faute par les parties de s'être prévenues au moins un an avant la fermeture de la chasse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent bail continuera par tacite reconduction pour une période de deux ans, et ainsi de suite ».

Dans ce cadre, il est proposé de ne pas renouveler ce bail à son terme et de lancer une consultation pour attribuer de nouveaux droits de chasse sur les bois communaux issus de la succession dite « BEDU » conformément au droit positif.

Madame la Conseillère FROGER souhaite savoir ce qui est envisagé pour la suite et rappelle que la mairie avait été déboutée en 2012 en cassation concernant le bail de chasse. Elle demande pourquoi la mairie avait attaqué l'association à l'époque. Madame la Conseillère FROGER souhaite également obtenir des précisions sur le périmètre qui sera concerné dans le futur contrat.

Monsieur le Maire rappelle que l'association devait, à son sens, verser un loyer à la Commune et précise qu'à l'époque, la procédure avait vocation à régulariser la situation.

Madame la Conseillère FROGER rappelle que l'association payait le foncier.

Madame la Conseillère ESTRADÉ confirme que l'association payait le foncier mais n'entretenait pas les terrains concernés et rejoint la position de Monsieur ORCEL à l'époque.

Madame la Conseillère FROGER indique que la maison forestière est concernée par le bail et souhaite savoir ce qu'il va advenir de Madame SADOUX.

Monsieur le Maire explique que Madame SADOUX a le droit d'y demeurer sa vie durant et indique que cette disposition est précisée dans le testament de Madame BEDU. Il ajoute que ce type de bail doit être dénoncé 18 mois avant la fin et précise que le Président de l'association de chasse ne sera pas surpris puisqu'il est au courant des démarches que souhaite entreprendre la Commune pour ce bail. Il indique avoir déjà rencontré le concerné.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque le bail sera dénoncé, le coût de la location à l'hectare sera étudié en commission et en conseil municipal. Il explique qu'il était nécessaire de dénoncer le bail pour qu'il ne se renouvelle pas automatiquement.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ explique qu'il aurait été opportun d'apporter des précisions sur les conditions dans lesquelles le bail sera remis sur le marché avant de le dénoncer. Il ajoute que ce type de bail est très précis et souhaite obtenir des garanties.

Monsieur le Maire répond que la Ville attend le retour de l'ONF pour pouvoir fixer les coûts.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répond que leur évaluation n'est pas suffisante car il existe une valeur locative qui n'est pas forcément celle de l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire répond qu'une proposition sera soumise aux élus et rappelle qu'il a toujours souhaité que la forêt communale s'autofinance. Il ajoute que les ventes de bois permettent déjà d'en financer une partie.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite que Monsieur le Maire lui confirme la totale transparence de la Commune sur ce point.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a dit qu'une proposition de coût sera transmise aux élus.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ s'en réjouit.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA et Madame la Conseillère FROGER souhaitent en profiter pour échanger sur la zone de chasse.

Monsieur le Maire rappelle que le point de ce soir vise à dénoncer le bail dans un premier temps afin que la Commune puisse avoir les mains libres.

Madame la Conseillère PAPI aurait souhaité disposer du bail puisqu'elle ne l'a pas reçu par mail, tout comme Monsieur le Conseiller BOULEY.

Le directeur général des services répond que le document avait été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal mais précise que l'adresse free de Madame la Conseillère PAPI pose un problème, tout comme celle de Monsieur le Conseiller BOULEY. Il ajoute que le document lui sera adressé sur son autre adresse mail.

Madame la Conseillère PAPI indique que la dénonciation du bail est une bonne chose pour mieux en définir le périmètre. Elle rappelle qu'il est nécessaire de tenir compte de tous les utilisateurs de la forêt et suggère de songer à mettre les associations de chasse en concurrence.

Monsieur le Maire répond que pour ce type de bail, la mise en concurrence est très courante.

Madame la Conseillère FROGER souhaite connaître le nombre d'adhérents de l'association actuelle.

Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose pas de cette information et ajoute qu'historiquement, cette chasse était uniquement destinée aux commerçants qui ne chassaient que le lundi.

Madame la Conseillère ESTRADE indique qu'il manque 200 hectares dans le bail adressé aux élus.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (1 ABSTENTION de Madame FROGER) :

- **DENONCER** le bail à son terme, soit le 1^{er} juillet 2024, dans les conditions prévues par ce dernier établi entre Madame BEDU et l'association « Chasse du Rousset »
- **LANCER** une consultation en vue négocier un nouveau bail de chasse pour les bois issus de la succession dite « BEDU ».

5- Extinction de l'éclairage public.

L'éclairage public, dès lors qu'il est nécessaire et indispensable à l'exploitation de la voirie, relève de la compétence relative à la voirie, exercée en agglomération par la commune. En revanche, l'éclairage public d'ornementation qui n'a qu'un objectif esthétique reste de la compétence communale.

Si aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de communication, la décision par laquelle une commune souhaite supprimer une partie de l'éclairage public pendant une partie de la nuit doit prendre la forme d'une autorisation de l'assemblée délibérante.

Toutefois, il appartient au seul maire, au titre de ses pouvoirs de police qu'il tire des articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, de mettre en place les modalités d'éclairage des voies publiques situées dans l'agglomération communale définies par l'assemblée délibérante et le cas échéant d'en élargir la plage afin de signaler des dangers particuliers.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'augmentation du coût de l'énergie, il a décidé de modifier les horaires d'extinction et d'allumage de l'éclairage public.

Madame la Conseillère PAPI indique que la délibération n'était pas jointe à la notice.

Le directeur général des services lui fait remarquer que les projets de délibération ne sont plus joints aux notices depuis qu'il est en poste.

Madame la Conseillère PAPI répond qu'elles étaient fournies pour les points précédents, à la fin de la notice avec la mention « il est demandé au Conseil Municipal ».

Monsieur WEBER répond qu'il ne s'agit pas d'un projet de délibération mais fait remarquer que cette phrase est bien présente à la fin de la notice.

Madame la Conseillère PAPI explique ne pas être opposée à la modification des horaires d'éclairage mais regrette que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal alors que la mesure est déjà mise en œuvre depuis 15 jours et a été annoncée sur le panneau lumineux et le bulletin municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé aux services de trouver rapidement des solutions pour alléger les factures de la Ville, ajoute qu'il en avait parlé lors du dernier Conseil Municipal et précise que l'économie réalisée s'élève à plus de 17 000 euros.

Madame la Conseillère PAPI répond qu'elle ne critique pas la décision sur le fond mais sur la forme.

Monsieur le Maire répond que c'est lui qui a demandé aux services de modifier les horaires d'éclairage, sans savoir que le Conseil Municipal devait délibérer au préalable.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ pense que c'est ce point qui explique la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique que les horaires de l'éclairage public ont été modifiés arbitrairement, sans approbation préalable du Conseil et ajoute que la Municipalité est dans l'illégalité.

Monsieur le Conseiller DE BRABANDER le reconnaît.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique que le prochain Conseil devait se réunir en novembre mais pense que c'est l'illégalité de cette décision qui a précipité l'organisation d'un nouveau Conseil. Il souhaite connaître le montant des économies réalisées.

Monsieur le Maire répond qu'elles s'élèvent à 17000 euros.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ rappelle que le coût des illuminations de Noël s'élève à 39 000 euros.

Monsieur le Maire lui répond qu'il confond l'investissement pour la location des décorations de Noël et le coût de l'électricité. Il ajoute qu'une fois allumées, les illuminations de Noël ne coûtent que 800 euros.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique que Monsieur le Maire ne parle que de l'aspect financier. Il rappelle que lors du dernier conseil, Madame la Conseillère GRANGIER avait eu la même réflexion que lui à ce sujet. Il s'étonne que la décision sur les illuminations soit maintenue compte tenu du contexte et regrette que les horaires de l'éclairage soient modifiés. Il ajoute qu'il n'est pas justifiable de dépenser 39 000 euros pour les illuminations de Noël et d'imposer 2 heures d'éclairage en moins à la population. Il indique que le PNR avait trouvé l'équilibre, avec un début d'extinction à minuit et explique que son groupe considère que les précédents horaires constituaient un minimum de service à la population et qu'il n'est pas possible de faire moins. Il ajoute que des économies peuvent être réalisées de manière intelligente.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil, il avait expliqué que la mairie s'était déjà engagée auprès du prestataire et qu'elle ne pouvait pas revenir sur sa décision.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique qu'une clause sur les imprévus doit certainement être spécifiée dans le contrat pour le faire annuler.

Monsieur l'Adjoint au Maire BERTIN fait remarquer que la Ville de Milly-la-Forêt n'est pas la seule commune à avoir choisi de limiter son éclairage public en raison du contexte.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répond que ces communes ne sont pas dans la même situation car leur éclairage fonctionnait encore la nuit. Il estime que cette décision n'a pas de sens.

Madame la Conseillère PAPI conseille de faire de la pédagogie auprès de la population et rappelle être favorable à cette modification. Elle ajoute que pour les habitants réfractaires, il s'agit davantage d'un sentiment d'insécurité que d'une vraie insécurité. Elle précise que des réunions publiques pourraient être organisées pour permettre aux habitants d'en débattre en présence de la gendarmerie qui présenterait des chiffres factuels. Elle rappelle que la majorité des cambriolages ne se déroule pas en pleine nuit.

Monsieur l'Adjoint au Maire BERTIN confirme que la majorité des cambriolages a lieu entre 17h00 et 19h00.

Madame la Conseillère PAPI explique que la CC2V a organisé une réunion avec les associations sportives pour leur expliquer les mesures qui allaient être mises en œuvre et échanger sur le sujet. Elle comprend que passer de minuit à 22h00 constitue une modification importante mais précise que Milly-la-Forêt ne sera pas transformée en coupe gorge pour autant.

Monsieur l'Adjoint au Maire BERTIN regrette que tout le monde n'ait pas été informé en amont de la tenue de la réunion.

Madame la Conseillère PAPI précise que les régulations de température mises en œuvre au Gymnase, à savoir 14 degrés, tiennent compte du décret.

Monsieur le Conseiller BOULEY répond que ce n'est pas le cas puisque la température conseillée par le décret s'élève à 17 degrés.

Madame la Conseillère PAPI indique que la température préconisée pour les équipements sportifs est de 14 degrés.

Monsieur le Conseiller BOULEY demande à Madame la Conseillère PAPI de lui transmettre le document concerné.

Madame la Conseillère PAPI répond qu'elle le fera.

Monsieur le Conseiller DUCRUIT est pleinement satisfait de l'étendue de cette extinction, ajoute que c'est dans l'air du temps et que de plus en plus de Ville vont mettre ces mesures en œuvre. Il annonce que le PNR conseille d'éteindre entièrement l'éclairage public.

Monsieur le Conseiller DAMASIWIECZ répond que la Ville n'est pas obligée d'être d'accord avec le PNR qui est un relai de l'Etat, indique qu'il est nécessaire de poser des limites et de penser aux habitants qui se promènent à 22h00 dans les rues et qui souhaiteraient que ces dernières soient éclairées.

Monsieur le Conseiller DUCRUIT indique croiser très rarement des personnes dans les rues à cette heure-là et trouve la vision de Madame la Conseillère PAPI intéressante. Il ajoute que Madame la Conseillère BOSC BIERNE bénéficie de la valeur « marque parc » et serait étonné que cette dernière vote contre ce point.

Monsieur le Conseiller MARTIN indique que des communes font appel à de nouvelles technologies pour couper ou allumer l'éclairage avec des leds, favorisant ainsi la sécurité. Il ajoute qu'il faut d'abord déterminer quels sont les lieux où la sécurité est en jeu mais précise que cela nécessite un vrai investissement.

Monsieur le Maire indique que l'éclairage communal est trop ancien pour appliquer ce type de technologie mais précise que c'est pour cette raison que la Commune travaille sur la refonte totale de l'éclairage public.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à la majorité** (4 CONTRE de Messieurs HOOG, DAMASIEWICZ et Mesdames BOSC BIERNE et GRANGIER (pouvoir à Madame BOSC BIERNE) et 1 ABSTENTION de Madame FROGER) d'autoriser la modification de l'éclairage public comme suit :

- Extinction à partir de 22h00 contre minuit préalablement
- Allumage à partir de 06h00 contre 05h30 préalablement

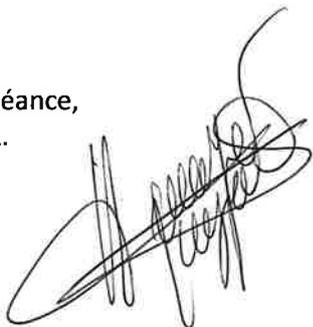
Madame la Conseillère FROGER indique qu'un miroir est mal orienté à proximité de la Chapelle Saint-Blaise et ajoute que certains habitants de l'impasse du Colombier se demandent où ils pourront stationner.

Monsieur le Conseiller DUCRUIT répond que le miroir a été réorienté.

S'agissant de l'impasse du Colombier, le directeur général des services répond que tous les concernés ont été destinataires d'un courrier mais précise qu'il va vérifier. Il indique qu'il leur a été répondu que ce point serait étudié dans le cadre du plan de circulation.

Fin de la séance à 21h50.

La secrétaire de séance,
Marjorie FROGER.



Le Maire,
Patrice SAINCARD.

